

Appel à candidatures

Plateformes d'accompagnement et de répit (PFR)



Date de la publication :
14/04/17

Fenêtre de dépôt des dossiers :
18/04/17 au 29/05/17 (12h)

Suivi par :
Direction Efficience de l'Offre
Département Offre médico-sociale

I- Contexte et objectifs de l'appel à candidatures

Les **plateformes d'accompagnement et de répit** (PFR) ont été créées dans le cadre du Plan Alzheimer 2008-2012 (mesure 1b). Leur déploiement se poursuit dans le cadre de la mesure 28 du Plan Maladies Neuro-Dégénératives (PMND) 2014-2019. Les Agences Régionales de Santé sont chargées de la mise en œuvre de ce dispositif.

Les PFR s'adressent aux proches aidants d'une personne âgée atteinte de la maladie d'Alzheimer, de troubles apparentés ou d'une autre maladie neuro-dégénérative afin de leur apporter un soutien dans l'accompagnement de leur proche et dans le souci de favoriser son maintien à domicile.

Il s'agit d'un dispositif spécifiquement dédié aux proches aidants, créé face au constat d'épuisement de nombreux aidants et de dégradation de leur propre état de santé, les aidants accompagnant souvent seuls leur proche malade. Apporter un soutien accru aux proches aidants, en adéquation avec leurs besoins, par des professionnels formés constitue effectivement un axe fort de ces 2 plans.

La région dispose actuellement de 7 PFR installées sur 3 départements.

La circulaire N°SG/DGOS/R4/DGS/MC3/DGCS/3A/CNSA/2015/281 du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre du PMND prévoit le financement de **2 nouvelles plateformes d'accompagnement et de répit en région Pays de la Loire**.

Liste des PFR labellisées en région (cartographie jointe en annexe 1) :

44	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Al'Fa répit (DREFFEAC) ▪ La Maison des Aidants (NANTES)
49	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accord'Ages (BAUGE) ▪ L'Escalé Pôle Ligérien Les Moncellières (INGRANDES – LE FRESNE SUR LOIRE) ▪ Plateforme d'accompagnement et de répit de la ville d'Angers (ANGERS) ▪ Relais & Présence (CHOLET)
53	<i>Département dépourvu de PFR</i>
72	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La Maison Myosotis (LE MANS)
85	<i>Département dépourvu de PFR</i>

II-Cahier des charges

Le public cible

Les PFR s'adressent aux proches aidants d'une personne âgée en perte d'autonomie atteinte de la maladie d'Alzheimer, de troubles apparentés ou d'une autre maladie neuro-dégénérative.

Territoires ciblés

Au regard du maillage actuel de la région, et dans un souci d'équilibre de la répartition de l'offre, sont ciblés les territoires suivants :

- **Le département de La Mayenne : 1 PFR**
- **Le département de La Vendée : 1 PFR**

Seront privilégiés les dossiers ciblant un bassin de population permettant de proposer un accompagnement à un maximum de proches aidants.

Porteur et pré-requis

Cet appel à candidatures s'adresse aux porteurs des territoires ciblés. Les pré-requis sont les suivants :

- Le porteur doit disposer d'un accueil de jour, rattaché à un EHPAD ou autonome, ayant une capacité minimale de 6 places (seuil abaissé de 10 à 6 places dans le cadre de la mise en œuvre du PMND); si le porteur n'est pas gestionnaire de l'accueil de jour, il devra avoir contractualisé des modalités de coopération avec le gestionnaire de l'accueil de jour par une convention
- L'ouverture de la PFR au public devra être envisagée au plus tard en octobre 2017
- Le porteur doit être bien identifié sur son territoire dans le parcours de santé des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, de troubles apparentés ou d'une autre maladie neuro-dégénérative, et disposer notamment d'un bon partenariat avec les acteurs du secteur personnes âgées.

Modalités de fonctionnement

Le projet doit prendre en compte les modalités précisées dans la circulaire DGCS/SD3A/2011/261 du 30 juin 2011, particulièrement le cahier des charges qui y est annexé, ainsi que dans le Plan Maladies Neuro-Dégénératives (PMND) 2014-2019.

Il s'agit d'offrir, sur chaque territoire, une palette diversifiée de dispositifs de répit correspondant aux besoins des personnes malades et aux attentes des aidants. Les plateformes doivent permettre un développement de l'activité et une réorientation des missions de l'accueil de jour vers un objectif de maintien à domicile.

Le cahier des charges définit la notion de répit comme « la prise en charge temporaire physique, émotionnelle et sociale d'une personne dépendante dans le but de permettre un soulagement de son aidant principal et ainsi d'éviter un épuisement qui compromettrait aussi bien sa santé, que le maintien à domicile de la personne malade ».

Le PMND rappelle que les PFR ont pour missions de :

- Répondre aux besoins d'information, d'écoute, de conseils et de relais des aidants pour les conforter dans leur rôle d'aidants dans une logique de proximité ;
- Proposer diverses prestations de répit ou de soutien à la personne malade, à son aidant ou au couple ;

- Etre l'interlocuteur privilégié des MAIA (Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie) pour ces prestations et le recensement de l'offre de répit ;
- Etre l'interlocuteur privilégié des médecins traitants chargés de suivre la santé des aidants et des patients et chargés de repérer les personnes « à risque » ;
- Offrir du temps libéré pour l'aidant ou du temps partagé avec la personne malade ;
- Informer, éduquer, soutenir les aidants pour les aider à faire face à la prise en charge d'une personne souffrant de la maladie d'Alzheimer ;
- Favoriser le maintien de la vie sociale et relationnelle de la personne malade, et de son aidant, et lutter contre le repli et la dépression ;
- Contribuer à améliorer les capacités fonctionnelles, cognitives et sensorielles des personnes malades.

Les proches aidants d'une personne âgée en perte d'autonomie atteinte de la maladie d'Alzheimer, de troubles apparentés ou d'une autre maladie neuro-dégénérative constituent donc la population cible des PFR et, indirectement, les personnes aidées. Les prestations proposées ne devront pas cibler les seules personnes aidées.

Les professionnels susceptibles d'intervenir au sein des plateformes d'accompagnement et de répit sont, en principe, des psychologues, des infirmiers, des aides-soignants, des assistants de soins en gériatrie, des aides médico-psychologiques, des ergothérapeutes et des auxiliaires de vie sociale.

Le porteur proposera aux proches aidants des actions individuelles ou collectives, ainsi que des prestations de répit à domicile.

Le fonctionnement de la PFR doit favoriser un travail partenarial avec les acteurs du territoire intervenant sur le secteur personnes âgées et proposer des prestations complémentaires aux dispositifs existants.

Les porteurs envisageant de développer la PFR au profit d'aidants de personnes touchées par une maladie neuro-dégénérative autre que celle d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée devront le faire en lien avec les centres experts compétents.

Afin de s'inscrire également dans un travail partenarial avec les PFR déjà existantes, le porteur participera aux rencontres régionales des PFR organisées 2 à 3 fois par an (sur le site d'une PFR, à tour de rôle).

Le porteur devra, par ailleurs, mettre en œuvre une ou plusieurs actions dans le cadre de la journée des aidants qui a lieu le 6 octobre chaque année. Son dossier devra faire apparaître l'action envisagée pour 2017.

Le porteur devra envisager l'acquisition du logiciel commun utilisé par les PFR de la région ou adapter son logiciel informatique de façon à être en mesure de renseigner annuellement les indicateurs d'activité de la PFR (cf. annexe 2). Il transmettra annuellement à l'ARS également un rapport d'activités.

Modalités de financement

Dans le cadre de cet appel à candidatures, l'ARS Pays de la Loire dispose d'une enveloppe, allouée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA). Chaque porteur retenu bénéficiera d'une dotation forfaitaire de 100 000 €, qu'il lui appartiendra de respecter.

Une convention sera établie entre chaque porteur d'une PFR et l'ARS.

Le porteur recherchera également d'autres modes de financement pouvant être mobilisés.

Le projet précisera également la participation financière envisagée pour les proches aidants.

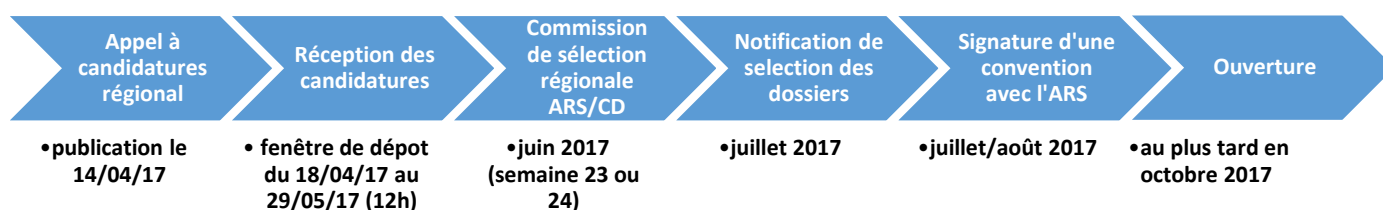
III - Procédure de l'appel à candidatures

Publicité

L'appel à candidatures fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé (www.ars.paysdelaloire.sante.fr), dans la rubrique appel à candidatures.

Calendrier

Le calendrier de mise en œuvre de cette mesure est le suivant :



Une commission de sélection régionale composée de représentants de l'ARS (siège et délégations territoriales) et des Conseils Départementaux de La Mayenne et de La Vendée se réunira en juin 2017 afin d'émettre un avis sur les dossiers de candidatures.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé déterminera ensuite les 2 porteurs retenus.

Une visite des locaux des 2 PFR retenues aura lieu en 2018 par le référent régional des PFR de l'ARS.

Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit être constitué d'une note (maximum 20 pages) décrivant le projet et comportant notamment les éléments suivants :

- Présentation du porteur
- Analyse des besoins et ressources du territoire
- Projet de service incluant les modalités d'organisation et de fonctionnement, dont modalités d'accompagnement envisagées, prestations prévues en indiquant leur finalité, le nombre de personnes, leur fréquence et les modalités d'évaluation, etc...
- Zone géographique couverte / territoire d'intervention et données de population
- Modalités de repérage du public
- Plan de communication (actions envisagées à destination des professionnels et des proches aidants)
- Les partenariats déjà existants et envisagés
- Tableau prévisionnel des effectifs (ETP et fonction)
- Le plan de formation prévisionnel pour les professionnels de la PFR
- Budget prévisionnel en année pleine (incluant la dotation, ainsi que les financements complémentaires prévisionnels)
- Plan des locaux (avec identification et surface de chaque pièce)

Le porteur joindra également une attestation d'engagement à :

- mettre en œuvre la PFR conformément aux éléments indiqués dans le dossier déposé auprès de l'ARS et au présent cahier des charges ;
- renseigner annuellement les indicateurs d'activité de la PFR (cf. annexe 2) et à les transmettre à l'ARS accompagnés du rapport d'activités pour le 31 mars ;
- participer aux rencontres régionales des PFR (2 à 3 fois par an) ;
- s'inscrire dans un travail partenarial avec les PFR déjà existantes ;
- respecter la dotation forfaitaire allouée.

Modalités de réponse

Les dossiers de candidature complets devront être réceptionnés **au plus tard le 29 mai 2017 à 12h** :

- un exemplaire par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire
Direction de l'Efficiency de l'Offre - Département Médico – social
CS 56 233 - 44262 NANTES Cedex 2

- un exemplaire au Conseil Départemental de votre territoire d'implantation

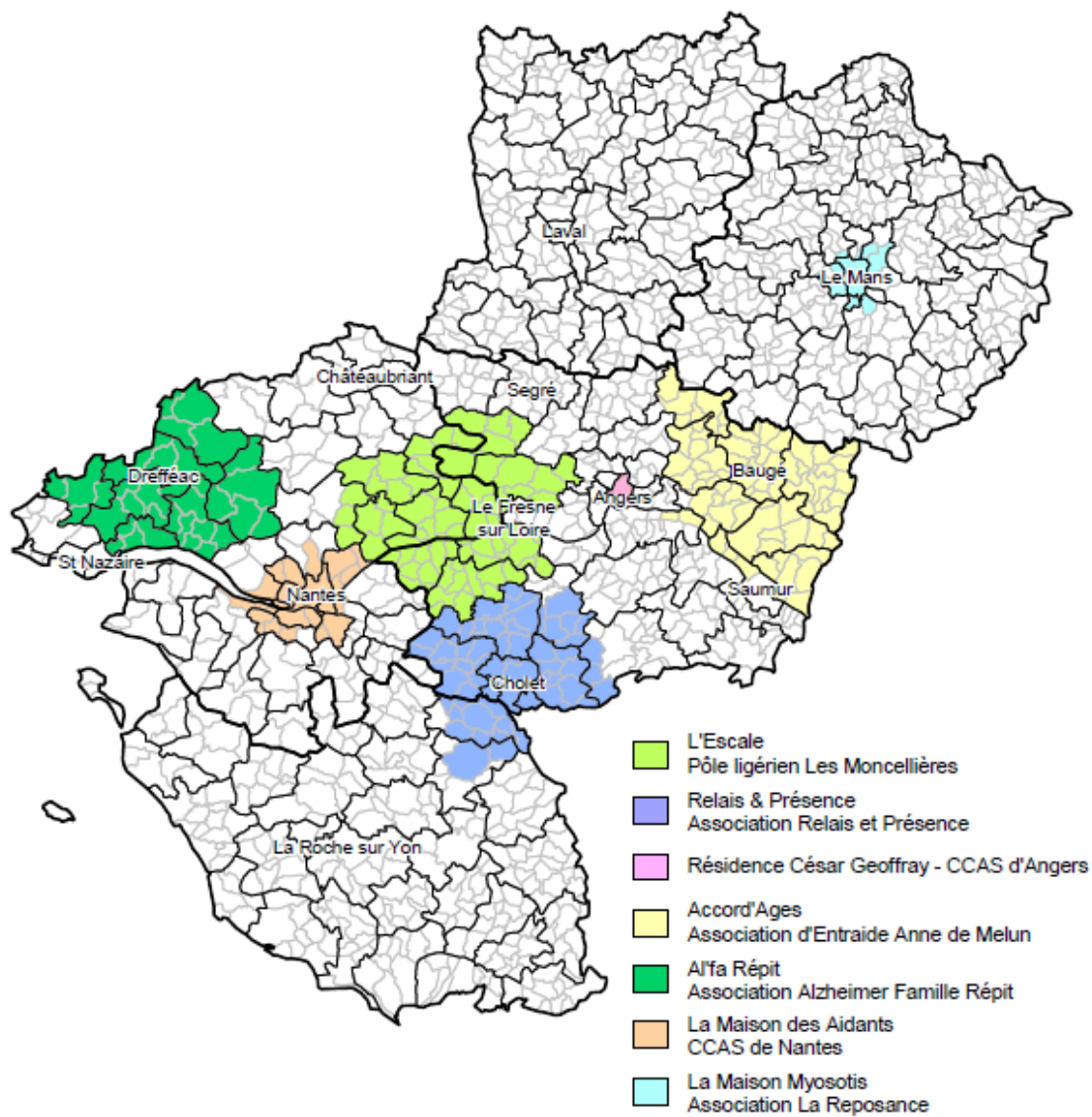
- et par voie électronique à l'adresse suivante : ars-pdl-deo-dms@ars.sante.fr

L'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire accusera réception par mail du dossier de candidature reçu.

Tout dossier réceptionné hors délai ne sera pas instruit.

Annexe 1

Cartographie des plateformes d'accompagnement et de répit en Pays de la Loire



Annexe 2

Trame d'indicateurs d'activité

A télécharger sur le site de l'ARS :

<https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/en-savoir-plus-sur-laide-aux-aidants>